

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	ARRETE
	Directeur de la Régie	N° 2023-REGIE-29

**Décision du 26 juin 2023 portant délégation de signature particulière à Aurélie Keller,
Directrice de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**

Venant en régularisation d'une erreur matérielle

Avec effets du 19 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R2221.-29 permettant au directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous sa responsabilité et sa surveillance, de donner par arrêté de délégation de signature à un ou plusieurs chefs de service ;

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2021-44 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021 portant approbation de la nomination de Monsieur Nicolas GENDREAU comme directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté n° 2021-REGIE-01 du 02 mars 2021 portant nomination de Nicolas GENDREAU, directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la délégation de pouvoir du directeur général ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° 2023/03/17 en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à des délégations de signature ;

Le directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie KELLER, directrice administrative et financière**, à l'effet de signer, au nom du directeur général et sous sa surveillance et sa responsabilité, tous documents, actes, pièces ou correspondances en matière de commande publique relatifs à l'attribution de l'accord-cadre « Prestations de renouvellement de compteurs d'eau des clients de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (lots 1 et 2) » relevant de la procédure d'appel d'offres, aux entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres suivantes :

- Pour le LOT 1 : L'offre de la société EAE pour un montant maximum de 1 000 000 € HT ;

- Pour le LOT 2 : L'offre de la société GODIN EAU pour un montant maximum annuel de 1 100 000 € HT.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature comporteront la mention « pour ordre ».

Article 6 : la présente décision sera notifiée à intéressée.

Article 7 : Monsieur le directeur général de la Régie de l'eau est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame l'administratrice des finances publiques de la recette des finances de Bordeaux Métropole.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le directeur, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

le 26 juin 2023

**Le directeur général de la Régie
de l'Eau Bordeaux Métropole**

Nicolas GENDREAU

